

CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE (SCS) OU PAR ACTIONS (SCA) AVEC OU SANS DÉBUT D'ACTIVITÉ

Pièces justificatives

POUR LE(S) GÉRANT(S) ET LES ASSOCIÉS COMMANDITÉS (SCA ET SCS), PERSONNES PHYSIQUES, ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SCA), PERSONNES PHYSIQUES¹

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation.

Personnes de nationalité française

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.

Personnes de nationalité étrangère résidant en France

➤ **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité².

➤ **Pour les autres ressortissants**

- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel³, permettant l'exercice d'une activité commerciale³.

Personnes de nationalité étrangère non résidant en France

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité⁴.

¹ En cas de présence d'une personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société (fondé de pouvoir), il faut fournir les mêmes pièces.

² Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

³ Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

⁴ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

POUR LE(S) GÉRANT(S) ET LES ASSOCIÉS COMMANDITÉS (SCA ET SCS), PERSONNE(S) MORALE(S) ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SCA), PERSONNES MORALES

Personne(s) morale(s) inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

- Pour la personne morale immatriculée au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.
- Pour la personne morale immatriculée sur un registre public étranger, 1 original du titre d'existence de la personne et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant permanent du membre du conseil de surveillance non inscrit sur le Kbis de la personne morale, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

Personne(s) morale(s) non inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

- 1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale non inscrite au RCS (copie des statuts certifiée conforme par le représentant légal, extrait du Journal officiel...) et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant légal du gérant ou le représentant permanent du membre du conseil de surveillance personne morale non inscrite au RCS, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

POUR L'ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ÉTABLISSEMENT

En cas de création de l'activité ou en cas de constitution sans activité

- 1 copie du justificatif du local commercial (bail commercial, acte de sous-location, acte de cession de droit au bail portant mention de l'enregistrement auprès des impôts...).

OU

1 copie du contrat de domiciliation dans une entreprise de domiciliation agréée par la Préfecture.

OU

1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du gérant (facture EDF, quittance de loyer, taxe foncière ou d'habitation...) ou, si le gérant est hébergé, 1 attestation originale d'hébergement + 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne qui héberge + 1 copie de la pièce d'identité de la personne qui héberge

OU

En cas de constitution sans activité suite à une promesse d'achat de fonds de commerce ou une promesse de cession de droit au bail : 1 attestation de mise à disposition signée par le propriétaire des murs.

En cas d'achat ou d'apport d'un fonds de commerce

- 1 copie de l'acte d'achat ou d'apport portant mention de l'enregistrements auprès des impôts **et**, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.
- Si un avis a été publié au BODACC, 1 copie de l'avis ou de la facture.

En cas de location-gérance ou gérance-mandat d'un fonds de commerce

- 1 copie du contrat de location-gérance ou de gérance-mandat portant mention de l'enregistrement auprès des impôts si le contrat est à durée indéterminée **et**, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

POUR LA SOCIÉTÉ

Pour une société en commandite par actions

- 1 original des statuts paraphés, datés et signés par le(s) actionnaire(s) et le(s) associé(s).
- 1 copie de l'acte de nomination du gérant certifiée conforme par lui-même, sauf si le(s) gérant(s) sont désignés dans les statuts⁶.
- 1 original de l'attestation de dépôt des fonds.
- 1 original de la liste des souscripteurs signée par le gérant, mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.
- En cas de nomination de membre du conseil de surveillance personne morale, 1 copie de la lettre de désignation du représentant permanent, certifiée conforme par le gérant, sauf si le représentant permanent est désigné dans les statuts.
- En cas d'apport en nature, 1 original du rapport du commissaire aux apports.

Pour une société en commandite simple

- 1 original des statuts paraphés, datés et signés par le(s) associé(s).
- 1 copie de l'acte de nomination du gérant certifiée conforme par lui-même, sauf si le(s) gérant(s) sont désignés dans les statuts⁷.
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales lorsque l'avis est publié dans un journal « papier » OU, uniquement lorsque l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, 1 copie de l'attestation de parution.

AUTRES PIÈCES

Pour les commissaires aux comptes, titulaires et suppléants⁸

- 1 copie de l'acte de nomination certifiée conforme par le(s) gérant(s), sauf s'ils sont désignés dans les statuts.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes

En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable⁹.

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le gérant, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

5 Sauf si l'acte est établi par un notaire ; dans ce cas, l'enregistrement peut avoir lieu après la formalité au CFE.

6 À défaut, tous les associés sont réputés gérants.

7 À défaut, tous les associés sont réputés gérants.

8 La nomination de commissaires aux comptes est obligatoire dans les sociétés en commandite par actions.

9 Consulter votre CFE.